

Compte-rendu du Comité

SIA Val de Mauchère - le 29 novembre 2017

Etaient présents : MMES CHONE Marie-France, DOUGOUD Jeannine, HUGO-SIMON Isabelle, MAURICE Françoise, MM AUBERTEIN Hubert, BOUSSET Jean-François, DUMAS Patrice, GERARDIN Daniel, TREVIGLIO Alain.

Absent excusé : M. FOLLEREAU Vincent

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de M. Hubert AUBERTEIN

Secrétaire de séance : Mme Isabelle HUGO-SIMON

Rédaction du compte rendu : Mme Sandra PAYA

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu
- Décision(s) du Président
- Contrat groupe prévoyance du CDG 54
- Tarifs 2018 abonnement et redevance assainissement
- Travaux d'élimination des eaux claires parasites à Faulx
- Questions diverses

1 - Approbation du dernier compte-rendu

M. le Président demande au Conseil s'il y a des remarques sur le dernier compte-rendu du 04 octobre : Pas de remarque

2 – Décision(s) du Président :

M. le Président fait part des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion.

Décision 6-2017 : Devis Sté BONINI pour la création d'une vanne murale en amont du dégrilleur à la station d'épuration : 6105.00€ HT

Décision 7-2017 : Devis Sté AQUALABO concernant l'achat d'un préleveur automatique réfrigéré pour les analyses mensuelles à la station d'épuration : 4503.20€ HT

3 – Contrat groupe prévoyance du CDG 54 avec la MNT

M. le président rappelle aux membres du comité que le SIA a souscrit avec la MNT, par l'intermédiaire du centre de gestion, un contrat de prévoyance (garantie maintien de salaire) pour le personnel. La délibération correspondante avait été prise en septembre 2012 pour 6 ans.

La participation de l'employeur est de 16€/agent/mois en équivalent TP soit 8€ par agent du SIA/mois qui sont à 0.50 ETP.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 25 novembre 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 06/09/12

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 20/09/2012 portant sur le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'exposé du Président ;

VU les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité, DECIDE de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1er janvier 2018

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- Garantie 1 : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.82%)

Montant pris en charge par l'employeur : 16€/agent ETP/mois soit 8€/agent du syndicat/mois. M. le président est chargé de signer tous documents s'y rapportant dont la convention annexée à la présente délibération.

4 – Tarifs abonnement et redevance assainissement 2018

M. le Président rappelle la délibération n°15-2016 qui maintenait ainsi les tarifs en 2017 :

- abonnement assainissement : 20€ HT
- redevance assainissement : 1.70€/m³ HT

Au vu de la situation de trésorerie et des investissements à venir, il propose pour l'année de 2018 de ne pas augmenter les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de conserver les mêmes tarifs en 2018 que ceux de 2017, comme désignés ci-dessus.

5 – Travaux d'élimination des eaux claires parasites à Faulx

Télérep a fait les travaux pour lesquels il était mandaté. Il y a une habitation rue de la Libération qui ramène des eaux claires dans le réseau. 2 autres problèmes ont été identifiés, 1 rue de Nancy et 1 derrière la mairie. Des passages caméra ont eu lieu après travaux et les résultats sont en attente.

6 – Question diverses

M. Le Président :

- Le faucardage des roseaux débutera dès que le personnel sera disponible.
- 10 115€ reçus de l'agence de l'eau au titre de la prime assainissement 2016
- 1 350€ ont été demandés pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'élimination des ECP mais vu la tension financière de l'agence de l'eau en cette fin d'année, il est peu probable que le SIA en bénéficie.
- Les premières habitations du lotissement « Domaine du Pré la Saule » ont été facturées de la PAC et le reversement à Custines a été fait. 8 facturations et 6 reversements. 2 propriétaires n'ont pas réglé leur facture.
- La convention avec l'EHPAD concernant la participation financière du syndicat aux travaux d'assainissement rue Baraban a été transmise mais pas de retour à ce jour.

Mme la Vice-Présidente :

- Rue de Custines à Malleloy, il y a des odeurs d'égout du côté de la maison qui est en construction. Des personnes se sont plaintes. Certaines fosses septiques n'ont pas été déconnectées.

Daniel GERARDIN :

- Les travaux eau potable rue Jean Moulin sont prévus en 2019. Il faudrait un groupement de commande pour faire l'assainissement en même temps. M. DUMAS précise qu'il y a encore des branchements en plomb.
- Déconnexion des fosses septiques : il semblerait que des habitations à Faulx soient encore sous ce système de fonctionnement, des vidanges de fosses ont été remarquées. M. le Président répond qu'il n'y a pas eu de comptage et de rappel d'obligation récemment.

Plus de questions diverses.

La séance est clôturée à 19h15.